

« L'EUROPE », LABORATOIRE DE LA FRONTIÈRE À VENIR ?

Par Philippe Bonditti,
maître de conférences en sciences politiques, ESPOL-ICL, Lille

Sous l'effet de discours antagonistes et irréconciliables, tant l'image que la fonction de la frontière se transforment, à mesure aussi que « l'Europe » réinvente son rapport au « monde ».



■ LE THÈME DES FRONTIÈRES et le concept même de frontière connaissent, depuis une trentaine d'années, une nouvelle actualité (Balibar, Amilhat-Szary, Jeandesboz, voir Savoir +). Celle-ci s'est ouverte avec la fin de la guerre froide et la reviviscence d'un discours à forte consonance libérale et cosmopolite. Sonnant la victoire de la démocratie libérale, ce discours prédisait alors la fin prochaine des États-nations, annonçant aussi l'effacement progressif des frontières (géo) politiques dans le grand mouvement d'une mondialisation accélérée par le développement des nouvelles technologies et que plus rien ne devait pouvoir arrêter.

À la suite des épisodes violents du 11 septembre 2001, ce discours a connu une inflexion notoire. Sans rompre totalement avec l'idéalisme libéral, il dut néanmoins intégrer les nouveaux enjeux de sécurité et plaça alors l'accent sur l'urgence et la nécessité d'un renforcement du contrôle aux frontières et de son renouvellement en profondeur au moyen des outils technologiques (**passport** et visas biométriques notamment). Avec l'arrivée massive de migrants en Europe à l'été 2015, un discours (plus) conservateur se fait jour. Critique du discours libéral, il prône, lui, un retour aux États et au régime moderne des frontières dont le discours libéral annonçait la clôture au début des années 1990.

Ces deux discours ne sont bien sûr pas exclusifs l'un de l'autre et ne se succèdent pas dans le temps sans, en fait, s'affronter continuellement depuis plus d'un demi-siècle, véhiculant chacun des idéologies contraires et probablement irréconciliables. Ensemble, ils suggèrent que le thème des frontières est éminemment politique au sens où il touche à la délicate question des limites de la communauté politique.

Progressiste et libéral, le premier suggère de dépasser les frontières nationales pour faire advenir une communauté politique pacifiée qui s'identifierait à l'humanité tout entière. Il rencontre sa limite dans les enjeux immédiats de sécurité, assez largement transformés depuis la fin de la bipolarité, et sur lesquels construit le second discours, souverainiste et conservateur, pour lequel la sécurité doit rester celle de la communauté politique nationale qu'il convient de préserver à tout prix.

LINÉARITÉ DE LA FRONTIÈRE ET IMAGINAIRE SPATIAL DE LA MODERNITÉ

Pourtant, en deçà de tout ce qui les oppose, ces deux discours n'en partagent pas moins une même conception de la frontière, celle d'une frontière linéaire, qui s'est imposée avec la modernité politique occidentale et l'avènement des États modernes et de la souveraineté territoriale à partir du XVII^e siècle (Foucher, Rousselle, voir Savoir +). Dans cette conception, la frontière démarque (plus qu'elle ne joint) en distinguant des espaces nationaux eux-mêmes représentés par les surfaces que circonscrivent les frontières-lignes sur les cartes du monde géopolitique. Une telle conception de la frontière est bien rendue par le mot anglais *boundary* qui désigne une marque visible indiquant une ligne de séparation. Elle signale le modèle tellurique et géométrique de la modernité politique occidentale : tellurique au sens où les systèmes politiques et leurs frontières sont ancrés dans le sol (États territoriaux); géométrique car les unités

Table de Peutinger [segment n° 10], XIII^e siècle, fac-similé d'une carte de l'Empire romain réalisée entre le III^e et IV^e siècle, dessin sur parchemin, 6,82 × 0,34 m, Vienne, Bibliothèque nationale d'Autriche, cote 324. Cette section, où est visible Constantinople, appartient à une carte composée de 12 segments, indiquant pas moins de 555 villes. Volontairement schématique, elle permettait de se rendre d'un point à un autre et de visualiser les distances. Nul recours ici à la figure de la ligne comme démarcation pour délimiter les territoires.

politiques (les États) et le système international qu'elles en sont venues à constituer ensemble, sont représentés au moyen des outils de la géométrie euclidienne, la ligne et la surface en particulier.

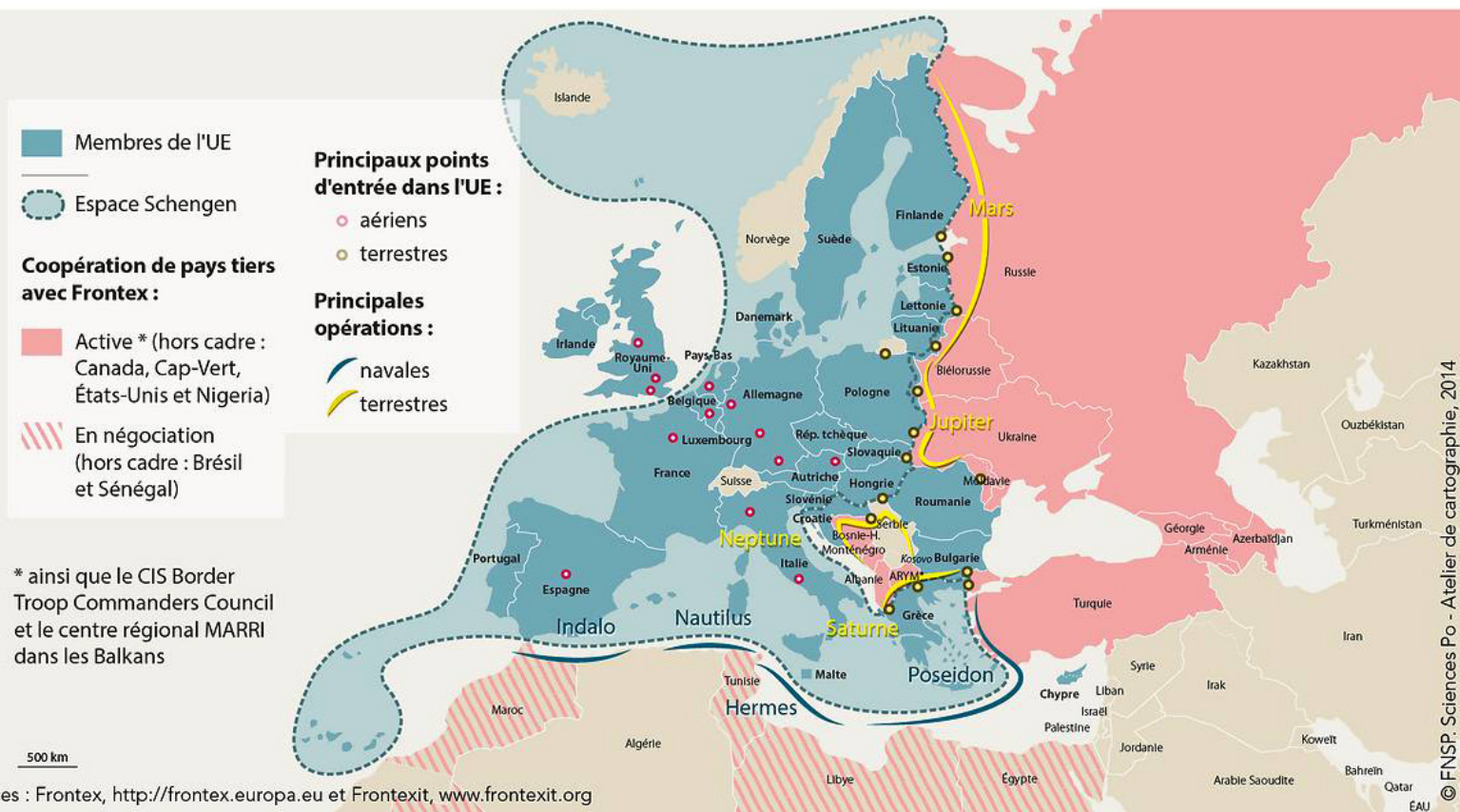
L'imaginaire spatial de la modernité, en faisant se correspondre l'espace physique de la Terre et l'espace abstrait de la géométrie euclidienne, pour que le premier puisse être représenté dans et par le second, nous amène à vouloir retrouver sur l'espace de la Terre les frontières que nous représentons sur des cartes par des lignes. Cela, toutefois, ne se vérifie empiriquement que très rarement. Les frontières, le plus souvent, ne sont pas là où nous croyons qu'elles sont et ne prennent déjà plus la forme de cette ligne par laquelle nous voulons isoler des espaces nationaux en les distinguant. Quant à la réalité du contrôle aux frontières, elle n'est plus, depuis déjà bien longtemps, uniquement celle du contrôle à des postes-frontières matérialisant les frontières linéaires en certains de leurs points. Avec la croissance du transport aérien international, par exemple, les contrôles s'effectuent en effet de plus en plus dans des aéroports distribués à l'intérieur des espaces nationaux. Notre époque

est celle d'une prise de conscience aussi rapide que massive de cette réalité.

Plus encore que l'État, la souveraineté territoriale ou le système moderne des frontières que des « terroristes » ou les migrants mettraient soi-disant à mal, c'est tout le modèle tellurique et géométrique de la modernité politique occidentale qui est mis en crise depuis un demi-siècle, sous l'effet du rapport nouveau à l'espace (et au temps) qu'installent dans la conscience collective l'intensification du transport aérien et des communications électroniques notamment.

Dans ce contexte, l'Europe ou « les Europes » (celle de l'Union européenne et celle de l'espace Schengen qui ne se confondent pas) constituent un laboratoire particulièrement actif de la fabrique de la frontière à venir. En choisissant de supprimer les contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen, les États signataires de l'accord Schengen (1985), puis de la convention du même nom, ont choisi d'approfondir la logique qui présidait déjà à la création de la Communauté économique européenne (CEE) : celle de la libre circulation. À l'époque de la création de la CEE, en 1957, cette logique s'applique aux travailleurs. Depuis l'entrée en vigueur de la convention Schengen en 1995, elle concerne tous les ressortissants des États Schengen, ainsi que les ressortissants d'États-tiers entrés légalement dans l'espace Schengen. On retrouve ici l'idéal politique libéral de promotion des flux, cette fois mis au service de la constitution d'un espace politique plutôt que du seul marché commun promu par le traité de Rome en 1957.

Cette levée des contrôles aux points de matérialisation des frontières « intérieures » a une contrepartie : celle de



Les opérations de Frontex en 2009.

Créée en 2004, l'agence poursuit trois objectifs : réduire la vulnérabilité des frontières extérieures ; garantir le bon fonctionnement et la sécurité des frontières de l'Union européenne ; maintenir les capacités du corps de garde-frontières et de garde-côtes.

la construction d'une « frontière extérieure » de l'espace Schengen, notamment justifiée par les nécessités de sécurité, mais avec pour effet, et en période de forte pression migratoire notamment (comme celle du milieu des années 2010), de faire porter le poids et la responsabilité du contrôle sur les États limitrophes de l'espace Schengen (la Grèce, l'Italie et l'Espagne notamment) – quand ce n'est pas sur les États immédiatement voisins (la Turquie et les pays du Maghreb en particulier) depuis que l'Europe leur délègue le contrôle de sa « frontière extérieure ».

Cette quête d'une « frontière extérieure » donne lieu à une production normative importante (directives, règlements, Code frontières Schengen, Manuel Schengen, etc.) afin d'harmoniser les règles applicables en matière de contrôle aux frontières. Entre 2005 et 2015 sont ainsi mis en place une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex), un réseau européen de **patrouille** maritimes (EBPN, European Border

Patrol Network), des équipes d'intervention rapide aux frontières (RABIT, Rapid Border Intervention Teams) et un corps européen de gardes-frontières et de garde-côtes. Autant de développements qui suggèrent la formation progressive d'un espace « intérieur » de libre circulation parfaitement borné dans l'espace par une « frontière extérieure » susceptible de faire surgir sur les cartes du monde politique une « Europe Schengen » ne se confondant ni avec l'Europe continentale ni avec l'Union européenne.

FRONTIÈRE-LIGNE, FRONTIÈRE-ZONE, FRONTIÈRE-POINT

La réalité du contrôle aux frontières est pourtant tout autre, et il convient ici de se tenir à distance de deux grands discours qui ont tenté de rendre compte de la réalité européenne des frontières : de celui, d'une part, d'un espace intérieur de « libre circulation absolue » et de celui, d'autre part, d'une « Europe forteresse ». S'il est indéniable que les individus autorisés à le faire peuvent effectivement circuler « dans » l'espace Schengen sans être contrôlés lors du franchissement de frontières intérieures à cet espace, cette « Europe de la libre circulation » prend néanmoins corps à une époque où les contrôles se multiplient de manière exponentielle. La mobilité des individus, des biens et des capitaux

est certes facilitée, elle n'en est pas moins minutieusement réglée, encadrée et contrôlée en chacun de ses points-étapes (réservation, enregistrement, accès aux quais et terminaux d'embarquement, etc.). Des points-étapes auxquels est enregistré, collecté et conservé, dans de vastes bases de données, un nombre toujours croissant d'informations personnelles à propos de toutes celles et ceux qui se déplacent au sein de l'espace Schengen en formation. En d'autres termes, la promotion de la liberté de circulation fonctionne de pair avec l'accroissement du contrôle, et la conception de la liberté en train d'émerger se négocie à la croisée de deux registres d'exigence : une obstruction minimale des flux (jugés indispensables à la bonne santé d'économies nationales désormais inscrites dans un marché commun lui-même branché sur les flux mondialisés de personnes, de biens et de capitaux) et un accès aux données personnelles des individus en mouvement (présenté comme la condition de sécurité de ces mêmes flux).

Inversement, si l'Europe travaille sans relâche plus de vingt ans à se doter d'une « frontière extérieure », elle ne s'est pas pour autant fermée au reste du monde de manière hermétique comme l'insinue l'expression « Europe forteresse ». Ce qui se met en place suggère plutôt la formation d'une frontière aux formes encore largement indéfinies. D'un côté, certaines opérations de l'agence Frontex consistent à placer sous surveillance de vastes régions, terrestres et maritimes, dans l'objectif de déceler d'éventuels mouvements massifs de population (Jeandesboz, voir Savoir +). Ici, la réalité effective du contrôle aux frontières n'est pas celle de la vérification de l'identité des individus mobiles et de l'authenticité de leurs documents de voyage en des points fixes et parfaitement situés dans l'espace, mais celle d'une vigilance étendue dans le temps et l'espace. Sur les cartes, la frontière prend alors la forme d'une zone et le concept de « frontière-zone » renvoie alors au mot anglais *border* signifiant « lisières » ou « confins ».

Dans son travail de contrôle de la « frontière extérieure », Frontex et les États-membres, s'appuient aussi sur le programme Eurosur, vaste réseau de communication qui, à terme, doit assurer l'intégration des systèmes de surveillance frontalière des pays membres dans un « environnement commun de partage de l'information ». À son lancement en 2013, Eurosur vient consacrer un processus déjà ancien de mise en réseau des moyens du contrôle aux frontières initié en 2008 avec le système d'information Schengen (fichier dans lequel sont enregistrées les données des demandeurs de visa), prolongé en 2016 par l'adoption du *Passenger Name Record* européen et, en 2021, par le *European Travel Information and Authorization System* (Etiias).

Tous ces développements systématisent une logique du contrôle à distance (Bigo et Guild, voir Savoir +) qui, pour les ressortissants des États non-membres de Schengen, s'amorce dans le pays de départ avec, pour ceux soumis à visa, le dépôt de leur demande dans la représentation consulaire de l'État-membre de Schengen où ils souhaitent

se rendre et, bientôt, pour ceux non soumis à visa, avec leur demande en ligne d'autorisation de voyage qui s'apparente en fait à une extension de la logique du visa. Le contrôle opère ici en réseau par la circulation à grande vitesse, entre les autorités du contrôle, des informations recueillies à propos des individus mobiles désirant pénétrer (ou traverser) l'espace Schengen. L'image de la frontière linéaire s'efface au profit de celle d'une frontière en « nuage de points » : des points de contrôles distribués dans l'espace mondial auxquels s'effectue le contrôle de tout ce qui entre en mobilité, et qui font émerger la traçabilité comme véritable technologie de gouvernement.

Sur ces thèmes de la frontière et du contrôle aux frontières qui ont partie liée avec ceux de l'identité et de la sécurité, notre époque semble donc être celle d'une âpre négociation entre trois imaginaires de la frontière : celui, d'abord, de la *frontière-ligne*, hérité de l'imaginaire spatial de la modernité politique occidentale, encore très vif aujourd'hui (en témoignent ceux qui cherchent à matérialiser cette ligne en construisant des murs ou en érigeant des barbelés) et dans lequel la frontière borde, clôt et démarque selon un principe d'ouverture-fermeture ; celui, ensuite, de la *frontière-zone* qui atténue sensiblement la fonction de démarcation stricte dans l'espace entre un interne et un externe, et nous renvoie plutôt à la conception médiévale ou de la Rome antique d'une frontière comme zone militaire avancée ou comme *limes* qui n'a pas pour fonction de séparer ou de faire barrage, mais plutôt celle de contrôler et réguler les déplacements et les échanges suivant un principe absorbant ; l'imaginaire, enfin, de la *frontière-points*, qui annule la fonction de démarcation et dans lequel la ligne est dotée d'une fonction de jonction, et où le contrôle opère par bifurcation et redistribution selon un principe dispersif. ■■

SAVOIR +

- Amilhat-Szary Anne-Laure**, *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?*, PUF, Paris, 2015.
- Balibar Étienne**, *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*, La Découverte, Paris, 2001.
- Bigo Didier, Guild Elspeth**, « Le visa Schengen. Expression d'une stratégie de "police" à distance », in *Cultures & Conflits*, n° 49, 2003, p. 22-37.
- Foucher Michel**, *L'invention des frontières*, Fondation pour les études de défense nationale, Paris, 1986.
- Jeandesboz Julien**, « Au-delà de Schengen. Frontex et les contrôles aux frontières de l'Europe », in Dullin Sabine, Forestier-Peyrat Étienne (dir.), *Les frontières mondialisées*, PUF, Paris, 2015, p. 75-92.
- Rousselle Aline** (dir.), *Frontières terrestres, frontières célestes dans l'Antiquité*, Presses universitaires de Perpignan, Perpignan, 1995.